

Règlement et mode d'utilisation du service internet des résidences

Ce document s'adresse à toutes les personnes ayant un bail aux résidences du Campus principal ou du Campus de la santé de l'Université de Sherbrooke.

1. UTILISATION INTERNET

1.1. Le réseau Internet « Residences-permanent » est accessible et réservé aux résidents ayant un bail et un matricule étudiant. Il s'agit d'un accès à haute vitesse (5 Mb/s) et sécurisé. Nous vous recommandons d'utiliser ce réseau.

1.2. Chacune et chacun a droit à une consommation Internet mensuelle de 100 Go en amont et en aval.

1.3. Le maximum mensuel n'est pas transférable de quelque façon que ce soit.

1.4. Chaque personne est responsable de vérifier sa consommation Internet en visitant le lien : USherbrooke.ca/consommation-reseau-residences.

1.5. Un message est transmis automatiquement lorsque l'utilisateur atteint 90 Go, 100,1 et 140,1 Go.

1.6. Le réseau « Residences-temporaire » est un réseau non sécurisé à vitesse régulière qui peut être utilisé par les résidents ou leurs invités.

1.7. La comptabilisation de la consommation Internet s'effectue uniquement sur le réseau « Residences-permanent ».

1.8. Pour accéder à ces réseaux, vous devez utiliser uniquement votre CIP (code d'identification personnel).

1.9. L'utilisation du CIP d'une autre personne est illégale aux résidences tout comme ailleurs sur les campus. Contrevenir à cette règle entraînera une déconnexion et des frais administratifs.

1.10. Nous vous rappelons que vous êtes en tout temps tenus de respecter les droits de propriété intellectuelle, notamment les droits d'auteur des tiers.

1.11. Il est strictement interdit aux usagères ou aux usagers d'utiliser toute reproduction illicite d'un logiciel ou d'un fichier électronique, de participer à la reproduction illicite d'un logiciel ou d'un fichier électronique et d'utiliser le réseau afin de commettre ou de tenter de commettre une infraction aux lois régissant la propriété intellectuelle.

2. FRAIS DE DÉPASSEMENT ET DE DÉCONNEXION

2.1. Les frais de dépassement

Dépassement des 100 Go/mois	Frais
100.1 à 110 Go	20 \$
110.1 à 120 Go	40 \$
120.1 à 130 Go	60 \$
130.1 à 140 Go	80 \$
140.1 Go	100 \$

2.2. Les frais administratifs

Infraction	Frais	Sanction
Dépassement de 140.1 Go	50 \$	Déconnexion immédiate. D'autres frais s'ajouteront s'il y a à nouveau dépassement après la reconnexion pour un même mois.
Utilisation d'un routeur	100 \$	Confiscation du routeur.
Utilisation d'une imprimante sans fil	100 \$	Vous devez vous assurer que votre mode sans fil de votre imprimante est désactivé, ce qui implique d'utiliser le mode filaire de celle-ci.
Utilisation du CIP d'une autre personne	50 \$	Déconnexion immédiate.
Solde cumulatif dépassant 100 \$	50 \$	Déconnexion immédiate si le paiement n'est pas effectué le 11 du mois.

2.3. La coordonnatrice à la vie en résidences pourra décider de reconnecter la résidente ou le résident sous certaines conditions.

3. PAIEMENT DES FRAIS

3.1. Les frais de dépassement de 100 Go ainsi que les frais administratifs de déconnexion et d'utilisation d'un routeur seront appliqués dans les premiers jours ouvrables de chaque mois.

3.2. Un avis par courriel vous sera acheminé pour vous informer du dépassement et de la date limite à laquelle vous devrez payer les frais.

3.3. Le paiement doit être effectué au plus tard le 11 du mois aux postes d'accueil des résidences.

3.4. À l'atteinte de 140.1 Go et plus, une déconnexion Internet sera appliquée. La déconnexion s'applique uniquement au réseau « Residences-permanent » des résidences.

3.5. Si le 11 du mois, votre solde total des frais Internet atteint 100 \$, vous serez déconnecté et des frais administratifs de 50 \$ seront ajoutés. Après le paiement des frais, la reconnexion se fera le prochain jour ouvrable sur les heures d'ouverture des bureaux administratifs.

3.6. Les charges non payées, à la fin du bail ou en cas de départ, seront transférées au Service des ressources financières avec des frais de 25 \$.

4. SOUTIEN TECHNIQUE ET ROUTEUR ET IMPRIMANTE SANS FIL

4.1. Avec le réseau « Residences-permanent », vous aurez la possibilité de sauvegarder vos CIP et mot de passe. Par la suite, la connexion au réseau sans-fil sera automatique.

4.2. Nous vous invitons à consulter la page USherbrooke.ca/hebergement/intranet/internet à la section « Connexion à Internet » afin de suivre la procédure de configuration de ce réseau ou pour télécharger l'application de configuration automatique pour les ordinateurs fonctionnant sous Windows.

4.3. Si vous éprouvez des problèmes avec la connexion sans-fil avec votre ordinateur de bureau, vous pouvez soit emprunter (dépôt exigé de 50 \$) ou acheter un adaptateur sans-fil USB (modèle D-Link DWA-160 ou DWA-180) aux postes d'accueil au coût de 45 \$. Cet adaptateur de qualité est recommandé par le Service des technologies de l'information. De l'aide technique sera effectuée seulement si vous possédez ce modèle (en vente également dans les magasins d'électronique).

4.4. Afin d'assurer une couverture adéquate dans chacune des chambres et d'éviter une perturbation du réseau sans-fil, il est strictement interdit de brancher un routeur sans-fil ou d'activer les fonctions de routage sans-fil d'un modem Vidéotron ou d'une imprimante.

4.5. Toute personne utilisant un routeur sans-fil se verra attribuer des frais de 100 \$ et la confiscation de son routeur.

5. RÈGLES DE SÉCURITÉ CONCERNANT L'AUTHENTIFICATION

5.1. L'authentification est une procédure consistant à vérifier ou à valider l'identité d'une personne ou l'identification de toute autre entité, lors d'un échange électronique, pour contrôler l'accès à un réseau.

5.2. La résidente ou le résident est en tout temps responsable de toute forme de communication effectuée grâce à l'utilisation du code d'accès et du mot de passe qui lui sont associés et elle ou il voit à les protéger.

5.3. Chaque résidente ou résident a la responsabilité de choisir un mot de passe difficile à deviner; un mot de passe est plus sécuritaire s'il contient au moins huit caractères et inclut des lettres minuscules et majuscules de même que des chiffres et des caractères spéciaux. Une résidente ou un résident ne peut, en aucun cas, communiquer, transmettre ou dévoiler d'aucune façon son mot de passe à un tiers.

6. DIVERS

6.1. La Section hébergement des Services à la vie étudiante ou le Service des technologies de l'information se réserve le droit de modifier la présente en tout temps. Les résidentes et résidents seront alors avisés des changements par courriel.

6.2. La Directive 2600-036 relative aux règles administratives s'appliquant aux résidences de l'Université et le Règlement 2575-001 sur l'utilisation des équipements et des ressources informatiques et de télécommunication continuent de s'appliquer.

6.3. Les deux documents sont disponibles dans le Guide des résidentes et résidents de l'Université de Sherbrooke 2018-2019 ainsi que sur le site Internet à la section *Vie en résidences*.